

Conditions générales pour Cartes de paiement personnelles de Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich)

Version juillet 2016

Les présentes conditions générales («CG») s'appliquent aux cartes de paiement personnelles (ci-après la «Carte») émises par Cornèr Banque SA, Succursale BonusCard (Zurich) (ci-après l'«Emetteur») et régissent les rapports juridiques entre l'Emetteur et le titulaire de la carte, respectivement le titulaire du compte. En vue d'une meilleure lisibilité, la distinction entre formes masculines et féminines n'est pas employée dans les présentes CG. Le récapitulatif des prestations, qui peut être consulté à tout moment dans sa version actuellement en vigueur sur le site web des produits y relatif, fait partie intégrante des présentes CG.

1. Généralités

1.1 Emission de la Carte

A l'acceptation de la demande de Carte ou lors d'un envoi direct par l'Emetteur, le titulaire reçoit une Carte personnelle et intransmissible, établie à son nom, ainsi que, le cas échéant, un code NIP individuel destiné à l'utilisation de la Carte dans des distributeurs automatiques et appareils exigeant l'entrée d'un code NIP (ci-après «les distributeurs automatiques»). L'Emetteur se réserve le droit d'attendre le paiement d'une Cotisation pour envoyer la Carte et/ou le code NIP et/ou les activer et/ou faire explicitement activer la Carte par le titulaire du compte. Toutes les Cartes émises demeurent la propriété exclusive de l'Emetteur.

1.2 Carte principale et Cartes supplémentaires

Chaque Carte, qu'elle soit principale ou secondaire, correspond à un compte depuis lequel sont effectuées toutes les transactions. Le titulaire du compte est le titulaire de la Carte principale ou une société (cf. chiffre 1.3) et a un droit de consultation et de renseignements complet. Le titulaire du compte peut solliciter, pour des tiers personnes, des Cartes personnelles supplémentaires (ci-après «Cartes supplémentaires») gérées et comptabilisées auprès du compte du titulaire de la Carte principale. A moins que procuration ne soit donnée par le titulaire du compte, le titulaire d'une Carte supplémentaire n'a le droit de consulter ou d'obtenir des renseignements auprès de l'Emetteur qu'en ce qui concerne ses propres données et transactions. Le titulaire du compte et le titulaire de la Carte supplémentaire répondent solidairement et indéfiniment de toutes les obligations qui découlent de l'utilisation des Cartes supplémentaires. Pour le reste, les conditions applicables aux Cartes supplémentaires sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux Cartes principales.

1.3 Sociétés en tant que titulaires du compte – «Carte de société»

Si le titulaire du compte est une société, la raison sociale de celle-ci est inscrite en plus du nom du titulaire sur la Carte correspondante (ci-après «Carte de société»). La société reconnaît toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte de société envers l'Emetteur, quel que soit le rapport juridique interne existant entre la société et le titulaire de la Carte de société. La responsabilité du titulaire d'une Carte de société est solidaire avec celle de la société et se limite aux obligations découlant de l'utilisation de sa Carte de société personnelle et incesible.

1.4 Reconnaissance des conditions générales CG

Le demandeur de Carte/titulaire confirme avoir lu, compris et accepté sans réserves les présentes CG dès:

- aj) apposition de sa signature sur la demande de Carte;
- b) apposition de sa signature sur la Carte;
- c) versement sur son compte;
- d) utilisation de la Carte.

1.5 Cotisations, commissions et intérêts

L'Emetteur peut percevoir pour les Cartes, leur utilisation et les services y relatifs, des redevances, commissions (ci-après «Cotisations») et intérêts et les débiter du compte. Ceux-ci sont portés à la connaissance du titulaire conjointement avec la demande de Carte et/ou sous une forme appropriée et peuvent être consultés à tout moment sur le site web des produits y relatif. En cas de résiliation anticipée du contrat, aucun remboursement au prorata des redevances déjà débitées ne sera effectué.

1.6 Expiration de la Carte/remplacement

La Carte ainsi que les prestations annexes et supplémentaires qui y sont liées arrivent à expiration à la fin du mois/de l'année indiqués sur la Carte. A défaut de résiliation (cf. chiffre 5), le titulaire reçoit automatiquement et ponctuellement une nouvelle Carte. L'Emetteur se réserve le droit de ne pas renouveler la Carte, sans indication des motifs.

2. Utilisation de la Carte

2.1 Types d'utilisation

La Carte permet à son titulaire de payer sans argent liquide des marchandises et des services auprès de tous les points d'acceptation de la Carte dans le monde entier, dans le cadre des limites individuelles (cf. chiffre 2.3), et de retirer de l'argent liquide auprès des agences autorisées ainsi qu'auprès des distributeurs automatiques labellisés à cet effet en Suisse et à l'étranger. Le paiement a lieu:

- au moyen d'une signature sur le justificatif de vente. La signature doit correspondre à celle figurant sur la Carte. Les points d'acceptation peuvent demander la présentation d'une pièce d'identité officielle;
- au moyen de la saisie du code NIP personnel;
- en indiquant le nom, le numéro de Carte et la date d'expiration ainsi que, le cas échéant, le code de vérification indiqué au dos de la Carte dans le champ réservé à la signature, pour des paiements par téléphone, par Internet ou par courrier;
- au moyen de la simple utilisation de la Carte (sans signature, code NIP ni autres indications), à des points de paiement automatisés spécifiques (p. ex. caisses de parkings, péages d'autoroutes ou en cas de paiement sans contact).

Le titulaire reconnaît l'ensemble des transactions autorisées de cette manière, respectivement les créances des points d'acceptation qui en découlent. En

même temps, le titulaire, en utilisant celle-ci, autorise l'Emetteur de manière irrévocable à payer sans autres formalités les créances correspondantes des points d'acceptation. En outre, le titulaire du compte s'engage à payer non seulement toutes les transactions effectuées avec les Cartes correspondantes, mais aussi, et en particulier, les Cotisations et intérêts dus ainsi que les frais encourus par l'Emetteur pour les services sollicités. L'utilisation de la Carte à des fins illicites est interdite.

2.2 Cartes personnelles sur la base d'avoir

Le compte est activé lorsque le montant du solde atteint pour la première fois le montant de la Cotisation d'activation. Le montant du solde correspond aux versements, déduction faite des opérations réalisées avec la Carte et des Cotisations. L'utilisation de la Carte au-delà du montant du solde de l'avoir est interdite. En cas de montant du solde du compte négatif, le titulaire du compte s'engage à rétablir aussitôt l'équilibre du compte en y versant une somme correspondante. Les dispositions relatives au retard de paiement (cf. chiffre 4.3) sont applicables dans un tel cas. Le montant du solde ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal autorisé, indiqué sur le récapitulatif des prestations. Dans la mesure où la Carte n'a pas été renouvelée et où le montant du solde est inférieur à la Cotisation due, ce montant sera attribué au profit de l'Emetteur.

2.3 Limites

La limite applicable est communiquée par écrit au titulaire au moment de l'envoi de celle-ci, et, pour les Cartes personnelles rechargeables sur la base d'un avoir, correspond au solde actuel du compte. L'Emetteur peut restreindre les retraits en espèces dans le cadre de la limite. Le titulaire s'engage à n'utiliser sa Carte que dans le cadre de ses moyens financiers et sans dépasser sa limite. Le montant applicable de la limite/du solde est indiqué sur le relevé de compte. Entre deux relevés, des données comme le solde actuel ou la limite des retraits en espèces peuvent être demandées à l'Emetteur ou consultées en partie sur www.myonlineservices.ch et aux distributeurs automatiques. L'utilisation de la Carte au-delà de la limite applicable n'est pas autorisée.

2.4 Adaptations

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre les possibilités d'utilisation de la Carte et du code NIP ainsi que les limites, en tout temps et sans indication des motifs.

2.5 Décompte des prélèvements

Toutes les transactions ainsi que les Cotisations dues sont clairement indiquées au titulaire sur le relevé de compte. En cas de paiement par acomptes, si la Carte le permet, un intérêt conforme au récapitulatif des prestations est ajouté aux montants échus et aux transactions effectuées depuis le dernier relevé de compte.

2.6 Refus d'acceptation

L'Emetteur décline toute responsabilité pour le cas où un point d'acceptation ou une banque refuse d'accepter la Carte, pour quelque raison que ce soit ainsi que dans les cas où la Carte ne fonctionne pas pour des raisons techniques et que le paiement ne peut pas être effectué au moyen de la Carte. Cela vaut également pour tous les cas où l'utilisation de la Carte s'avère impossible dans un distributeur automatique, ou si la Carte est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur automatique. De même, l'Emetteur décline toute responsabilité quant aux prestations annexes ou supplémentaires offertes avec la Carte. Les dommages couverts par une assurance ne sont pas assumés par l'Emetteur.

3. Responsabilité

3.1 Devoirs de diligence

- A sa réception, la Carte doit être aussitôt signée par le titulaire dans l'espace prévu à cet effet.
- La Carte et le code NIP doivent être conservés diligemment et indépendamment l'un de l'autre. Le code NIP doit être modifié dans un distributeur automatique dès sa réception ou bien mémorisé. Le support papier sur lequel figure le code NIP doit ensuite être détruit. La Carte et le code NIP ne doivent en aucun cas être transmis, communiqués ou rendus accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit. En particulier, le code NIP ne doit pas être inscrit sur la Carte (même sous forme modifiée). Les codes NIP modifiés par le titulaire ne doivent pas se composer de combinaisons de chiffres facilement identifiables (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, plaque d'immatriculation, etc.).
- Les justificatifs d'achat doivent être conservés. Le titulaire du compte doit s'en servir pour contrôler les relevés de compte correspondants. D'éventuelles divergences, notamment les débits fondés sur une utilisation frauduleuse de la Carte, doivent être immédiatement signalées à l'Emetteur et être annoncées par écrit dans les 30 jours à compter de la date du relevé de compte (la date du timbre postal faisant foi); à défaut de contestation ponctuelle, le relevé de compte et les achats/transactions qui y sont indiqués sont considérées comme acceptées.
- Le titulaire s'engage à utiliser toute nouvelle technologie en matière de sécurisation des méthodes de paiement dans la mesure du possible, et dans tous les cas lorsque le point d'acceptation et/ou l'Emetteur les proposent. Cela vaut en particulier pour les transactions réalisées par Internet.
- La perte ou le vol de la Carte ainsi que les soupçons relatifs à une utilisation frauduleuse doivent être communiqués sans retard à l'Emetteur (sans tenir compte d'éventuels décalages horaires). Le titulaire doit par ailleurs contribuer de bonne foi à la clarification de l'affaire et à la réduction du préjudice. En cas de soupçon d'actes délictuels, le titulaire est tenu immédiatement de déposer plainte auprès des autorités de police compétentes.
- Il est interdit, sous peine de poursuites pénales, de continuer à utiliser une Carte échue, non renouvelée, invalide, bloquée, résiliée, falsifiée ou contrefaite. Une telle Carte doit immédiatement être rendue inutilisable par son titu-

laire. En particulier, s'éteint également le droit d'utiliser le numéro de Carte pour des commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet.

- g) Un changement des données communiquées lors de la demande de Carte (nom, adresse, etc.) doit être communiqué par écrit à l'Emetteur dans les 14 jours. Jusqu'à réception d'une nouvelle adresse, les communications de l'Emetteur sont réputées valablement adressées à l'ancienne adresse.
- h) Si le titulaire n'a pas reçu de nouvelle Carte dans les 14 jours précédant l'expiration de l'ancienne Carte, il doit immédiatement en informer l'Emetteur. A réception de la nouvelle Carte, l'ancienne doit immédiatement être détruite et rendre inutilisable.

3.2 Réclamations portant sur des marchandises ou des services perçus

L'Emetteur décline toute responsabilité pour les opérations effectuées au moyen de la Carte. D'éventuelles irrégularités relatives à des marchandises ou des services, notamment des réclamations, des différends ou des prétentions découlant de ces transactions doivent être réglées directement et exclusivement avec les points d'acceptation concernés. En cas de restitution de marchandise, le titulaire doit exiger au point d'acceptation une confirmation d'avoirs et, en cas d'annulation, demander une confirmation d'annulation. L'obligation de payer la facture dans les délais et, pour les Cartes personnelles sur la base d'un avoir, le droit de l'Emetteur de débiter le compte demeure dans tous les cas. La limite ne doit pas être dépassée, même lorsque ce dépassement est dû à un montant faisant l'objet d'une réclamation.

3.3 Utilisation frauduleuse de la Carte/responsabilité en cas d'abus de la Carte

Sauf violation des dispositions des présentes CG par le titulaire, la responsabilité de ce dernier pour préjudices dus à une utilisation frauduleuse de la Carte par des tiers (étant précisé que les membres de la famille et les personnes vivant en ménage commun ne sont pas considérés comme des tiers) et survenant avant la réception de l'avis de perte par l'Emetteur, se limite à une franchise précisée dans le récapitulatif des prestations. Dès que la perte de la Carte est annoncée à l'Emetteur, le titulaire ne répond plus des conséquences préjudiciables d'une utilisation frauduleuse par des tiers postérieure à l'annonce. Le titulaire qui n'a pas strictement respecté les dispositions des présentes CG répond de tous les préjudices causés par l'utilisation frauduleuse de sa Carte.

4. Modalités de paiement, retard

4.1 Modalités de paiement

Le titulaire du compte reçoit régulièrement des relevés de compte indiquant toutes les transactions ainsi que les Cotisations échues. Celles-ci sont prélevées à l'avance par l'Emetteur sur le montant du solde du compte. En cas de solde au profit de l'Emetteur, le titulaire du compte s'engage à payer le montant minimum indiqué sur le relevé de compte sans déductions jusqu'à la date précisée. Le titulaire du compte possédant une Carte ayant une option de crédit peut faire usage des possibilités de paiement suivantes:

- a) paiement de l'intégralité du montant dû selon le relevé de compte mensuel sans déduction; ou
- b) paiement de montants partiels à choix qui dépassent le montant minimal à payer indiqué sur le relevé de compte mensuel. Conformément au récapitulatif des prestations, un intérêt annuel est facturé sur le montant total à recevoir jusqu'au paiement intégral à l'Emetteur. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur la facture ou sous une autre forme appropriée. L'intérêt est calculé dès la date de comptabilisation de chaque transaction correspondante et figure séparément dans les relevés de compte suivants. Il est débité en sus des montants dus et des transactions opérées entre-temps. La limite totale prévue au chiffre 2.3 des présentes CG ne doit pas être dépassée.

Un paiement partiel sera imputé préalablement sur la dette d'intérêts. Le titulaire du compte peut payer en tout moment l'intégralité du montant dû. Pour les transactions effectuées pendant les 14 premiers jours à compter de la réception de la Carte et en cas de révocation par le titulaire, la possibilité de paiements partiels est exclue. L'option de crédit peut être modifiée ou suspendue par l'Emetteur, en tout temps et sans indication des motifs.

4.2 Types de virements possibles

- a) Paiement par virement bancaire ou postal;
- b) Avis de débit (LSV/débit direct): débit direct d'un compte bancaire ou postal.

4.3 Retard

Le titulaire du compte est en demeure sans qu'une interpellation ne soit nécessaire lorsqu'il ne paye pas ponctuellement le montant minimal indiqué sur le relevé de compte. Dans ce cas, l'Emetteur a le droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû et peut exiger un intérêt à hauteur de l'intérêt annuel selon le récapitulatif des prestations dès la date de comptabilisation de chaque transaction concernée. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. En cas de demeure, le titulaire du compte doit payer un frais forfaitaire de retard et il est aussi redevable de tous les frais et dépenses liés au recouvrement de la créance par l'Emetteur. Les conditions et délais de paiement, les frais de retard (interpellation) et d'intérêts peuvent être modifiés par l'Emetteur en tout temps. Les conditions en vigueur figurent au dos de chaque relevé de compte à titre indicatif. Les conditions actuelles peuvent être tirées du récapitulatif des prestations. L'Emetteur peut céder ses créances envers le titulaire à des tiers en tout temps. Le titulaire du compte déclare accepter que les montants exigibles découlant de relations commerciales, autres ou antérieures, entre le titulaire du compte et l'Emetteur (ou précédent ayant droit), puissent être compensés par l'Emetteur avec le montant du solde au profit du titulaire du compte.

5. Résiliation du contrat

Le titulaire avec option de crédit a le droit de révoquer par écrit le contrat dans les 14 jours dès sa réception. Par ailleurs, le titulaire ou l'Emetteur peuvent, en

tout temps et sans indication de motifs, demander le blocage de la Carte ou/et la résiliation du rapport contractuel. La résiliation de la Carte principale ou du compte entraîne automatiquement celle des Cartes secondaires. L'éventuel solde du compte est transféré sur le compte bancaire ou postal suisse indiqué par écrit par le titulaire du compte, après déduction d'éventuels frais administratifs. La résiliation (respectivement la révocation) entraîne l'exigibilité immédiate sans autre formalité de toutes les sommes encore dues (y compris des montants non encore facturés ou débités). Le titulaire n'a aucun droit à un remboursement au prorata de la Cotisation annuelle, respectivement des primes annuelles payées. Après résiliation (respectivement révocation), le titulaire doit spontanément et immédiatement rendre inutilisable ou restituer à l'Emetteur sa Carte ainsi que d'éventuelles Cartes supplémentaires. Malgré la résiliation/la révocation/le blocage, l'Emetteur se réserve le droit de débiter au titulaire la totalité des dettes résultant de causes intervenues avant la destruction effective/restitution de la Carte (notamment les facturations dues à des services répétitifs, tels que des abonnements de journaux, des Cotisations, et des services en ligne). Le titulaire qui veut renoncer au renouvellement d'une Carte ou de Cartes supplémentaires doit en informer l'Emetteur par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la Carte concernée, à défaut de quoi, le cas échéant, d'éventuels frais administratifs lui seront débités.

6. Données/recours à des tiers

6.1 Obtention de renseignements

Sur la base des données du demandeur/titulaire de Carte indiquées dans la demande de Carte, l'Emetteur procède à un examen (également à un examen de solvabilité dans l'hypothèse de Cartes avec une option de crédit). Le demandeur de Carte/titulaire confirme que les indications faites dans la demande de Carte correspondent à la réalité. Le demandeur de Carte/titulaire ainsi que son éventuel représentant légal autorise l'Emetteur à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de Carte ainsi que pour la bonne exécution du contrat auprès des offices publiques, de son employeur, de l'Emetteur (ou précédent ayant droit) et des sociétés qui lui sont affiliées, de l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK), du centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) ainsi qu'auprès d'autres opérateurs économiques ou d'autres autorités imposées par la loi. L'Emetteur est également autorisé d'aviser la ZEK (ainsi que les autorités similaires telles que l'IKO dans la mesure où une obligation légale l'y contraint) en cas de blocage de Cartes, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisations frauduleuses de la Carte. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisés à rendre ces données accessibles à leurs membres (entreprises actives dans le secteur du crédit à la consommation, du leasing ou des Cartes de crédit – la liste des membres est disponible sur Internet sous www.zek.ch) si celles-ci leur sont nécessaires afin de conclure ou d'exécuter un contrat avec le titulaire de la Carte. Le demandeur de Carte prend note et accepte que sa demande puisse être rejetée sans indication du motif.

6.2 Utilisation de données

En cas d'utilisation de la Carte, l'Emetteur ne reçoit que les informations dont il a besoin afin d'établir la facture destinée au titulaire de la Carte. Le titulaire de la Carte est informé par la présente que les factures sont détaillées, conformément à un standard mondial, pour quatre groupes de produits et de prestations: achat de carburant, achat de billets d'avion, factures d'hôtel et factures relatives à la location de véhicules. Le titulaire de la Carte accepte que, même en cas de transactions effectuées en Suisse, ces informations soient acheminées vers l'Emetteur de Carte par le biais des réseaux internationaux de Cartes de crédit. Il autorise l'Emetteur et ses partenaires contractuels à utiliser les données en relation avec l'utilisation de la Carte (données sur le titulaire, transactions réalisées avec la Carte et prestations complémentaires) à des fins d'exécution de toutes les prestations relatives aux produits sélectionnés et aussi à des fins de marketing. Toutes les données sont traitées de manière confidentielle, avec diligence et conformément à leur finalité; aucune donnée n'est transmise au-delà des partenaires contractuels de l'Emetteur ni rendue accessible à des tiers; toutes les données sont gardées pendant la période et dans la mesure nécessaire pour réaliser une prestation ou pour satisfaire aux obligations légales de l'Emetteur. Des produits et des services exclusifs et privilégiés peuvent être offerts au titulaire sur la base de ses données. Le titulaire peut renoncer à de telles offres au moyen d'une déclaration écrite. L'Emetteur est par ailleurs autorisé à faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger dans l'accomplissement de ses tâches, notamment pour la bonne exécution du contrat et pour le traitement des transactions effectuées au moyen de sa Carte, dans la mesure où la législation suisse le permet et, plus particulièrement, moyennant la garantie d'une protection des données adéquate. Le titulaire accepte que l'Emetteur mette à disposition de ces tiers en Suisse et à l'étranger toutes les données dont elle dispose dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour l'accomplissement exact des tâches attribuées.

7. Autres dispositions

7.1 Modification des Conditions générales

L'Emetteur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG ainsi que le récapitulatif des prestations (y compris l'ajustement des Cotisations annuelles, des taux d'intérêt, des commissions, etc.). Les modifications sont communiquées par écrit ou par d'autres moyens appropriés et sont considérées comme acceptées si la Carte n'est pas retournée avant l'entrée en vigueur de celles-ci à l'Emetteur.

7.2 Cession par l'Emetteur

L'Emetteur peut en tout temps transférer ce contrat entièrement ou partiellement avec tous ses droits et obligations à des tiers en Suisse ou à l'étranger. Le titulaire donne son accord à de tels transferts avec effet libérateur pour l'Emetteur.

Droit applicable, for juridique

Les présentes CG sont soumises au droit matériel suisse. Le for est Zurich, qui est également le lieu d'exécution pour les titulaires ayant leur domicile à l'étranger, sous réserve de règles de for impératives. En cas de litige, la version allemande des présentes CG fait foi.